

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Accueil / Population**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2026-025 AG**  
**PORTANT DELEGATION A MADAME VERONIQUE PROQUIN SALACROUP**  
**EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n°001-2020 PM portant titularisation de Madame Véronique PROQUIN SALACROUP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Considérant que Madame Véronique PROQUIN SALACROUP adjoint administratif territorial, exerce les fonctions d'agent administratif amenée à intervenir dans le domaine des élections, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck ROY, Maire d'Aizenay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique PROQUIN SALACROUP adjoint administratif territorial en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

**Article 2** : Madame Véronique PROQUIN SALACROUP est habilitée :

- À avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

**Article 3** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de La Roche-Sur-Yon, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 23 mars 2026.

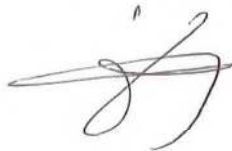
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



A large, stylized black ink signature of Franck ROY is written over a circular blue official stamp of the Mairie d'Aizenay (Vendée). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'AIZENAY' and '(VENDEE)'.

Publié sur le site internet le : 23 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 23 MARS 2026



A stylized black ink signature, likely of the notified party, is written below the notification date.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
    - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
    - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
    - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé.
- La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).